

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU
ET D'ASSAINISSEMENT DE ST JEAN D'ILLAC/MARTIGNAS
Mairie de St Jean d'Illac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf du mois de mai à dix-huit heures trente, les membres du Comité syndical, convoqués par les soins de Monsieur le Président, se sont réunis au siège du Syndicat, à la Mairie de St Jean d'Illac, sous la présidence d'Edouard QUINTANO.

Etaient présents :

Edouard QUINTANO, Jérôme PESCHINA, Dominique BEYRAND, Pascal LETANGRE, Thierry MILLET, Gérard CHAUSSET.

Absent excusé :

Date de convocation : 13 mai 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 6

Présents : 6

Votants : 6

2026- 05-05 : Délégations d'attributions au Président

Vu l'article L.5711-1 du CGCT,

Vu les articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-10 du CGCT

Le président du conseil syndical rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, le président, le vice-président ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2- De l'approbation du compte financier unique ;
- 3- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Dans un souci de favoriser une bonne administration du syndicat et Conseil syndical **décide à 6 voix pour**, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le président les délégations suivantes :

- 1- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés syndicales utilisées par les services publics syndicaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés syndicales ;
- 2- De procéder, dans les limites fixées par le conseil syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 3- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants **limités à 5 % du marché initial**, pour des montants inférieurs à 25 000 € sous condition que les crédits soient inscrits au budget
- 4- De prendre toute décision, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, pour des montants supérieurs au plafond indiqué au 3°, dans les limites fixées par le conseil syndical, sous condition que les crédits soient inscrits au budget ;
- 5- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 8- De signer les actes notariés et documents afférents, ayant trait aux conventions de passage de réseaux, de canalisations d'eau potable et d'assainissement collectif ;
- 9- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10- D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil syndical, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 11- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules syndicaux dans la limite fixée par le conseil syndical ;
- 12- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil syndical ;
- 13- D'autoriser, au nom du syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations ou organismes dont il est membre ;
- 14- De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les opérations éligibles ou inscrites au budget ;

15- De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens syndicaux dès lors que ces opérations aient été validées par le conseil syndical ;

Les délégations consenties en application des 3° et 4° de la présente délibération prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil syndical.

Les décisions à prendre en vertu de la présente délégation pourront être signées dans tous les cas par le président, dans les matières dont relèvent lesdites décisions.

Lors de chaque réunion du conseil syndical, le président rendra compte des attributions exercées sur la base de la présente délégation d'attributions.

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré votent à l'unanimité les délégations d'attributions du Président.

Pour extrait conforme

Le 19 mai 2026

Le Président

Maire de Saint-Jean-d'Ilac



Eduard QUINTANO

Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le



ID : 033-200038891-20260519-D_2026_05_05B-DE